

BILAN ANNUEL DU GRAIN DU CANADA, ANNÉE 1918

Le tableau suivant est extrait du rapport sur le commerce du grain du Canada, pour la récolte de l'année terminée le 31 août et jusqu'à la fermeture de la navigation en 1918. Préparé par le statisticien fédéral.

	Blé.	Avoine.	Orge.	Maïs.	Lin.	Seigle.
En magasin le 1er sept. 1917.....	2,997,300	16,524,500	418,740			
Chez les cultivateurs.....	3,252,841	2,811,106	105,794	3,144	18,747	5,399,411
Dans les élévateurs de l'est.....	1,462,422	964,021	164,834		124,397	
Dans les élévateurs de l'ouest.....	191,232	69,720	2,071		799	
Dans les élévateurs terminus.....	889,766	3,410,969	126,700		364,496	602
Total.....	8,803,561	22,780,316	818,138	3,144	508,440	5,400,013
2. Récolte.....	233,742,850	403,009,800	55,057,750	7,762,700	5,934,900	3,857,200
3. Importé des Etats-Unis et d'autres pays.....	181,181	317,067	846	7,681,722	6,106	11,949
4. Stock annuel total (=addition des nos 1, 2 et 3).....	242,727,592	427,607,283	55,876,735	15,447,566	6,449,446	9,269,162
5. Expédié au dehors:—						
Aux Etats-Unis.....	4,858,094	1,640,544	666,939	6,698	5,854,621	705,220
Au Royaume-Uni et autres pays.....	96,686,359	23,626,639	5,886,494	93,300		292,837
A d'autres pays.....				3,242		13,749
Total.....	101,544,453	25,307,183	6,553,433	103,140	3,854,626	1,011,806
6. Grain moulu.....	86,000,000	*14,730,674	*2,796,258	*1,527,074	1,276,122	*1,872,789
7. Total dont on a disposé (=addition de 5 et 6).....	187,544,453	40,037,757	9,349,691	1,630,214	5,130,748	2,884,595
8. Utilisé pour la semence.....	30,369,330	36,975,841	6,307,422		534,040	832,944
9. En magasin le 31 août 1918:—						
Chez les cultivateurs.....	431,340	8,577,800	354,210			
Dans les élévateurs publics de l'est.....	2,472,788	2,895,664	438,898	27,910	20,588	
Dans les élévateurs ruraux, division ouest.....	522,845	766,350	148,436		58,823	
Dans les élévateurs terminus intérieurs.....	79,482	297,004	16,428		941	
Dans les élévateurs terminus.....	(-) 62,604	2,766,663	144,132		113,349	
Total.....	3,443,851	15,303,481	1,102,104	27,910	193,651	
10. Total dont il a été rendu compte (addition de 7, 8 et 9).....	221,357,634	92,317,079	16,759,217		5,858,459	
11. Balance consommée au Canada, y compris pertes dans le nettoyage, etc. (4 10).....	21,369,958					
12. Quantité inspectée.....	156,813,116	60,204,670	10,305,674	522,469	4,923,600	907,365
13. Pourcentage de la moisson inspectée.....	67.08	13.93	18.71	6.73	82.96	23.52
14. Pourcentage du grain de commerce inspecté.....	83.61					
15. Grain commercial provenant de la récolte de la saison.....	182,003,562					
16. Pourcentage de la moisson livrée au commerce.....	76.96					
17. Valeur de la récolte.....	\$453,038,600	277,065,300	59,654,400	14,307,200	15,737,000	6,267,200

* Année civile seulement.

BILAN ANNUEL DU BLÉ ET DE LA FARINE.

(1 baril farine = 4½ minots de blé).

	D.T.O.	D.T.E.	Canada.
	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.
1. En main le 31 août 1917.....	5,267,420	3,536,141	8,803,561
2. Récolte de blé.....	212,612,430	21,130,420	233,742,850
3. Reçu ici.....	52,394	62,185,574	82,247,968
4. Stock total de l'année.....	217,932,244	106,852,135	324,794,379
5. Expédié au dehors, moulu et semé.....	197,394,050	102,705,307	300,688,190
6. En magasin.....	588,823	2,855,028	3,443,951
7. Total dont il a été rendu compte.....	197,982,873	105,560,335	303,543,208
8. Balance consommée sur place.....	19,949,371	1,420,597	21,369,958

UN INDEX DES ÉLEVEURS DE MOUTONS

Le département de l'Agriculture publie une liste des éleveurs de moutons et de chèvres au Canada

ILS SONT NOMBREUX

La division des moutons et des chèvres, de la section du bétail du département de l'Agriculture, vient de publier une plaquette intitulée: "A Directory of Breeders of Pure Breed Sheep and Goats in the Dominion of Canada". Dans la préface de cette brochure, M. H. S. Arkell, commissaire du bétail, déclare:

En ces dernières années les éleveurs se sont rendus compte, comme jamais

auparavant, de la grande valeur des mâles de race pure. Les avantages qui résultent de l'emploi de ces animaux sont déjà connus de la majorité et sont appréciés d'un plus grand nombre chaque année. Nous recevons constamment un grand nombre de demandes d'adresses où l'on vend des béliers et des taureaux de race, tandis que plusieurs qui emploient des animaux ordinaires donnent comme excuse qu'ils ne savent où se procurer des mâles de race pure. Afin donc de rendre service à tous les éleveurs il a été décidé de mettre à date et de publier la liste des éleveurs de moutons et de chèvres de race pure.

Dans la préparation de cette édition, tous les noms des éleveurs ayant fait enregistrer leurs animaux dans le Registre national des animaux de race, ont été compilés et classés par province de façon que tout acheteur puisse découvrir quels sont ceux qui, le plus près possible de chez lui, élèvent la classe d'animaux qu'ils désirent acheter. Il a été impossible de découvrir avec certitude le nombre de mâles et de femelles que chaque éleveur met en vente annuellement. Les numéros d'enregistrement, cependant, sont toujours consécutifs, et ce sera déjà un renseignement utile que de savoir que les numéros qui

suivent le nom de chaque éleveur indiquent le nombre d'animaux enregistrés par lui en 1918. Un numéro, même s'il se compose de quatre chiffres, par exemple 8,437, n'indique qu'un enregistrement, mais là où deux numéros sont entrés, par exemple 8,439 à 8,449, cela indique, dans le cas cité, que l'éleveur a fait onze enregistrements.

Copies de l'index seront envoyées franc de port à toute personne intéressée qui en fera la demande à la division des moutons et des chèvres, section du bétail vivant, Ottawa.

EMPLOI DU SYCOMORE

Le sycomore (*Platanus occidentalis*) n'est pas un bois de valeur, son grain étant mêlé, son bois rude et périssable et se séchant difficilement. On l'emploie surtout en ébénisterie à cause d'une teinte argentée qui lui est particulière, et dans la fabrication des manches d'outils. On ne le trouve que dans une partie de la péninsule occidentale de l'Ontario qui forme sa limite nord. Il a, aux Etats-Unis, une valeur commerciale plus grande. —Extrait d'un bulletin de la section forestière, du département de l'Intérieur, sur les industries ontariennes qui emploient du bois.

LA LOI DES PENSIONS VIENT EN VIGUEUR LE 1er SEPTEMBRE

L'un des articles pourvoit au paiement d'un bonus pendant un an, aux grades inférieurs, afin de combattre le haut coût de la vie

Un communiqué de la Commission des pensions dit que la nouvelle que la loi 158, ou loi des pensions, est enfin venue en vigueur, devra être reçue partout avec la plus vive satisfaction.

Le comité spécial nommé au début de la dernière session pour préparer une loi touchant les pensions militaires a obtenu de nombreux témoignages d'experts sur les divers aspects d'une loi moderne des pensions. La preuve offerte, après avoir été soigneusement pesée et classée, a été mise sous forme de recommandations, dont bon nombre sont incorporées dans la présente loi.

Les pensions canadiennes, depuis le début de la guerre, ont toujours été plus élevées que celles des autres pays, et la nouvelle loi contient de nombreuses preuves que l'intention du Parlement a été de leur garder ce caractère distinctif.

Il est à noter que la loi ne vient en vigueur que le premier jour du second mois après sa sanction, et deviendra donc effectif le 1er septembre 1919.

La disposition de la loi qui sera sans doute la mieux accueillie est celle qui pourvoit au paiement d'un bonus pour un an aux pensionnaires des grades inférieurs. Une augmentation de 20 p. 100—pour combattre le coût élevé de la vie à l'heure actuelle—est accordé aux ex-soldats et une augmentation d'environ 13 p. 100 est donné à ceux qui avait le rang de sergent ou un rang correspondant dans le corps expéditionnaire canadien. C'est ainsi que la pension d'invalidité totale, pour un ex-soldat, qui est régulièrement de \$600 par année, sera portée à \$720, tandis que la pension d'un ex-sergent invalide qui est régulièrement de \$637.50 sera aussi portée à \$720 par le bonus ci-dessus mentionné.

Il est aussi pourvu à une augmentation substantielle de la pension du premier enfant d'un soldat décédé. D'après la nouvelle échelle, cet enfant aura droit à une pension annuelle de \$360 au lieu de \$288, chiffre actuel. Là où il y aura plus qu'un enfant orphelin la pension sera de \$240 pour le second, et de \$192 pour le troisième et pour chaque enfant additionnel. Les pensions d'orphelins sont généralement payées à un gardien pour être administrées, la Commission des pensions ayant charge de voir que des personnes honnêtes et qualifiées soient nommées.

On espère que cette loi, basée sur l'expérience pratique des problèmes des pensions dans ce pays et à l'étranger, sera assez compréhensive pour fournir une solution à toutes les questions relatives aux pensions qui pourraient surgir d'ici plusieurs années.

Prenez des timbres d'économie et économisez systématiquement.